

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST.

OBJET

**2026-04 Plan Local
d'urbanisme Intercommunal
(PLUi)**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 13 mars 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 26
février 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt six

Le deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme
EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme
MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M.
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ARTHAUD (pouvoir à M. DERIOT)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE, M. LABBACI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avis de la Commune de THISE sur le projet de PLUi arrêté de Grand Besançon Métropole

Résumé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le
projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis
sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de Thise émette un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 02/06/2025 sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durables (PADD) – délibération n° 2025-29 ;

Vu la délibération n° 2025-30 du 02/06/2025 concernant le choix de l'OAP Ranchot d'Eaucourt
Ouest 2 ;

Vu la délibération n° 2025-31 du 02/06/2025 concernant l'approbation du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date
du 11 décembre 2025 ;



- **Agrandissement de l'OAP Ranchot d'Eaucreux Ouest 2**

La commune souhaite l'agrandissement de cette OAP par l'intégration des parcelles AK 381, AK 190, AK 191, AK 192 en totalité ainsi que des parcelles AK 119 et AK 123 de façon à créer une continuité écologique en direction de la plaine de Thise. Ces 2 dernières parcelles relieraient l'espace boisé classé.

En ce qui concerne les parcelles AK 124 et AK 125, totalement enclavées, la commune souhaite les intégrer à l'OAP pour des activités de loisirs telles que parcs, aires de jeux...

- **Règlement écrit**

Pour chaque zone concernée par les espaces extérieurs, la commune propose le barème de surface suivant par type de logements :

- T1 : 5 m²
- T2 : 6 m²
- T3 : 7 m²
- T4 : 8 m²
- T5 : 9 m²

- **Maintien d'un emplacement réservé du PLU**

La commune souhaite conserver l'emplacement réservé n° 5 du PLU actuel (de 2016) en vue d'un futur aménagement ferroviaire et stationnement et le faire inscrire au PLUi.

Conclusion de l'avis

Le conseil municipal de Thise, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et une abstention, émet un avis favorable avec observations (listées ci-dessus) sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Thise, le 2 mars 2026,
Monsieur le Maire,

